

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 22 JUIN 2012

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

M. le Maire

n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**

Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 2 - **Pouvoirs.**

M. le Maire

n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 avril 2012.**

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, une affaire financière, des attributions et désistements de location, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.

M. le Maire

n° 5 - **Communications diverses.**

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.

FINANCES

M. MARTIN

n° 6 - **Compte de gestion de l'exercice 2011. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par Mme le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.***

***M. le Maire sort de la salle pour le vote du Compte administratif.
La présidence de la séance est assurée par Olivier CARRE, Premier
Maire-Adjoint de 20 h 27 à 20 h 30.***

M. MARTIN

n° 7 - **Compte administratif de l'exercice 2011. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 2011, lequel s'élève en mouvements réels :

<u>POUR LA VILLE :</u>	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de	263 340 779,83
- en dépenses à la somme de	259 191 098,48
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de.....	4 149 681,35

***Adopté par 41 voix contre 12.
Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

Et compte tenu :

- des restes à payer qui s'élèvent à	3 225 042,92
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à	1 920 943,78
Un excédent net de	2 845 582,21

***Adopté par 41 voix contre 12.
Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

POUR LE SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES

- en recettes à la somme de	91 510,93
- en dépenses à la somme de	47 433,12
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de.....	44 077,81

***Adopté par 41 voix contre 12.
Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

POUR LES OPERATIONS SOUMISES A T.V.A.

- en recettes à la somme de	2 217 586,19
- en dépenses à la somme de	1 108 730,84
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de.....	1 108 855,35

***Adopté par 41 voix contre 12.
Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

<u>POUR LES Z.A.C. EN REGIE</u>	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de	699 682,79
- en dépenses à la somme de	680 494,54
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de.....	19 188,25

**Adopté par 41 voix contre 12.
Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

<u>POUR LE PARC FLORAL</u>	
- en recettes à la somme de	5 834 039,07
- en dépenses à la somme de	5 086 099,33
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de.....	747 939,74

**Adopté par 41 voix contre 12.
Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

Et compte tenu

- des restes à payer qui s'élèvent à.....	277 185,83
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à	0,00
Faisant ressortir un excédent net de	470 753,91

**Adopté par 41 voix contre 12.
Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

M. MARTIN

n° 8 - **Budget principal et budgets annexes. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2011. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) pour le budget principal,

- d'inscrire le déficit d'investissement 2011 de 10 708 101,96 € au compte 001 (dépenses)
- d'affecter 12 012 201,10 € sur l'exercice 2012, en section d'investissement à l'article 1068
- et d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement de 2 845 582,21 € en report à nouveau au compte 002 (recettes) ;

2°) pour le budget annexe des opérations funéraires,

- d'inscrire le résultat de fonctionnement de 44 077,81 € en report à nouveau au compte 002 (recettes) ;

3°) pour le budget annexe des opérations soumises à T.V.A.,

- d'inscrire l'excédent d'investissement 2011 de 1 092 363,99 € au compte 001 (recettes)
- et d'inscrire le résultat de fonctionnement de 16 491,36 € en report à nouveau au compte 002 (recettes) ;

4°) pour le budget annexe des Z.A.C. en régie,

- d'inscrire le déficit d'investissement 2011 de 676 694,64 € au compte 001 (dépenses)
- d'affecter 676 694,64 € sur l'exercice 2012, en section d'investissement à l'article 1068
- et d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement de 19 188,25 € en report à nouveau au compte 002 (recettes) ;

5°) pour le budget annexe du Parc Floral,

- d'inscrire le déficit d'investissement 2011 de 200 293,46 € au compte 001 (dépenses)
- d'affecter 477 479,29 € sur l'exercice 2012, en section d'investissement à l'article 1068,
- et d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement de 470 753,91 € en report à nouveau au compte 002 (recettes).

Adopté par 52 voix.

Il y a 2 abstentions.

M. MARTIN

n° 9 - **Budget supplémentaire. Budget principal et budgets annexes. Approbation.**

Afin de prendre en compte les résultats de l'année 2011 et de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les transferts et les ouvertures de crédits dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 46 voix contre 2.

Il y a 6 abstentions.

M. MARTIN

n° 10 - **Réforme de la comptabilité M14. Subventions d'équipement versées. Fixation des durées d'amortissement. Approbation.**

Conformément à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M14 et à l'arrêté du 29 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation des durées d'amortissement des subventions d'investissement versées à compter de 2012 conformément au tableau annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 11 - **Admission en non valeur. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 9 783,61 € pour le budget principal de la Ville et de 1 689,19 € pour le budget annexe des opérations soumises à T.V.A. selon le détail joint en annexe de la délibération ;

2°) d'accorder décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 12 - **Commission Consultative des Services Publics Locaux. Examen du bilan d'activités 2011.**

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) est créée dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, l'état des travaux réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2011.

Le Conseil Municipal prend acte.

EDUCATION

Mme MARECHAL

n° 13 - **Quotient Familial. Modification du règlement. Approbation d'une convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales. Actualisation du barème du quotient familial.**

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'application des quotients familiaux calculés par la C.A.F. pour la tarification des prestations municipales (activités périscolaires et extrascolaires, restauration, conservatoire, piscines et patinoire).

Ce dispositif est appliqué depuis le 1^{er} septembre 2011, dans le cadre du règlement du quotient familial approuvé par délibération du 15 avril 2011.

Ce règlement indique que le quotient familial (Q.F.) est pris en compte une fois par an, au 1^{er} septembre de l'année, et peut être révisé en cours d'année en cas de changement de situation de la famille, à sa demande.

Or, la C.A.F. actualise régulièrement le Q.F. de ses bénéficiaires. Il convient donc d'intégrer les changements de Q.F. effectués par la C.A.F. chaque trimestre et d'adapter en conséquence le règlement.

Il est également proposé une nouvelle convention afin de prendre en compte le rythme de communication des informations.

Enfin, il convient de réviser le barème annuel du quotient familial pour tenir compte de l'évolution de l'indice général des prix (2 %).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet de règlement du quotient familial annexé à la délibération, qui remplace le règlement approuvé le 15 avril 2011 ;

2°) d'approuver la convention à passer avec la C.A.F. pour la transmission des données relatives au quotient familial, qui remplace la convention précédente ;

3°) d'approuver le barème actualisé du quotient familial dont le détail figure en annexe à la délibération ;

4°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ladite convention et tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 14 - **Règlement périscolaire et règlement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Approbation de modifications.**

Au terme d'une année d'utilisation du logiciel CONCERTO, il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications aux règlements des activités périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- modification de la date d'actualisation des tarifs : le passage au Q.F. C.A.F. comme base de tarification conduit à changer la date d'actualisation des tarifs qui est désormais fixée à la rentrée scolaire de septembre.

- modification du public concerné : pour mieux répondre aux demandes des familles, il est proposé de limiter l'accueil aux enfants scolarisés jusqu'en CM2.

- modification tenant aux conditions de réservation : il est proposé qu'une seule annulation par période soit acceptée sans être facturée (avec un préavis de 10 jours).

Il est également nécessaire de préciser les modalités de traitement des demandes effectuées par courriels qui sont de plus en plus nombreuses depuis la création d'une adresse électronique.

Concernant le règlement du périscolaire, les modifications apportées sont seulement liées au changement de date d'actualisation des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les modifications à apporter au règlement périscolaire et au règlement des A.L.S.H. pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2012 ;

2°) de désigner M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 15 - **Restauration. Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Activités périscolaires. Actualisation des tarifs.**

Les tarifs des prestations proposées aux enfants des écoles sont appliqués en année civile et révisés chaque année au 1^{er} janvier.

Compte tenu de la mise en œuvre en septembre 2011 d'un barème unique pour l'ensemble de ces prestations et le passage au quotient familial C.A.F., il est proposé d'actualiser dorénavant les tarifs à la rentrée scolaire de septembre (sauf pour les prestations d'accueil de loisirs gérées par l'A.S.E.L.Q.O. pour lesquelles la révision continuera à intervenir au 1^{er} janvier de chaque année, conformément au marché passé avec cette association).

Concernant les tarifs de la restauration scolaire, il est proposé de les augmenter à hauteur de 2 %, selon le détail donné à l'annexe 1 de la délibération.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les tarifs sont également proposés en augmentation de 2 % (annexe 2 de la délibération), à l'exception de ceux concernant les familles non orléanaises qui se verront maintenant appliquer un montant forfaitaire de 10,80 € afin de ne pas leur faire bénéficier des tarifs plus avantageux que ceux pratiqués dans leur commune de résidence.

Pour les activités périscolaires, les tarifs détaillés en annexe 3 de la délibération sont également proposés en augmentation de 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles grilles de tarifs jointes à la délibération, pour une application à partir de la rentrée de septembre 2012.

Adopté par 42 voix contre 12.

Mme MARECHAL

n° 16 - **Fourniture de papeterie, de manuels, de livres scolaires et de dictionnaires. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour renouveler le marché de fourniture et de livraison de fournitures de papeterie, de manuels, de livres scolaires et de dictionnaires pour les écoles et les A.L.S.H. de la Ville.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une première période de 2 ans à compter du 1er juillet 2012, reconductible de façon expresse deux fois pour une période d'un an.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec :

- lot n° 1 papeterie et travaux manuels, la société MAJUSCULE pour un montant minimum de 300 000 € H.T. et maximum de 500 000 € H.T. pour la première période et pour un montant minimum de 150 000 € H.T. et maximum de 250 000 € H.T. pour les périodes suivantes ;

- lot n° 2 manuels scolaires, livres, dictionnaires : la société LIBRAIRIE CHAPITRE, pour un montant minimum de 110 000 € H.T. et maximum de 190 000 € H.T. pour la première période et pour un montant minimum de 55 000 € H.T. et maximum de 95 000 € H.T. pour les périodes suivantes ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

**DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE,
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Mme BARRUEL

n° 17 - **Pôle de compétitivité DREAM. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Le pôle D.R.E.A.M. eau et milieux fédère l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'environnement à l'échelle de la région dans une démarche permanente de développement économique à travers l'innovation, la valorisation de la recherche et le transfert de technologies.

La Ville propose de lui verser une subvention de 50 000 € pour l'année 2012, dans le cadre d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le pôle de compétitivité D.R.E.A.M. pour l'année 2012 ;

2°) d'attribuer une subvention à hauteur de 50 000 € au pôle de compétitivité D.R.E.A.M. pour l'année 2012 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville, ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 18 - **Pôle de compétitivité Cosmetic Valley. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

L'association Cosmetic Valley labellisée «pôle de compétitivité » est aujourd'hui le premier centre de ressources mondial de la parfumerie-cosmétique.

Elle anime un réseau d'entreprises, de centres de recherche et d'établissements de formation et souhaite développer des actions spécifiques au territoire orléanais afin de positionner la Ville et son campus comme capitale de la recherche scientifique de la Cosmetic Valley.

La Ville souhaitant soutenir son programme d'actions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Cosmetic Valley pour l'année 2012 ;

2°) d'attribuer une subvention de 28 500 € pour l'année 2012 à l'association Cosmetic Valley ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention et tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté par 52 voix contre 2.

Mme BARRUEL

n° 19 - **Association Orléans Val de Loire Technopole. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

L'association Orléans Val de Loire Technopole a pour objectif de promouvoir les capacités d'innovation de l'agglomération orléanaise, du Département du Loiret et de la Région Centre, de favoriser les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises ainsi que d'accompagner l'émergence et le développement de nouvelles activités technologiques.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses missions, la Ville propose de lui verser une contribution pour l'année 2012 d'un montant de 76 000 € pour les actions récurrentes, de 38 000 € pour les nouvelles actions de prospective ainsi qu'un montant complémentaire exceptionnel de 17 000 € dédié au projet GREENERBAT, soit un montant total de 131 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Orléans Val de Loire Technopole pour l'année 2012 ;

2°) d'attribuer une subvention de 131 000 € pour l'année 2012 à l'association Orléans Val de Loire Technopole ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention, ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 20 - **Mise à disposition de l'Hôtel Dupanloup au profit de l'Université. Approbation d'une convention.**

La transformation de l'ancien évêché, rue Dupanloup, en centre international universitaire pour la recherche fait l'objet d'une inscription au Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013. Ce lieu sera désormais dédié à la recherche et à l'innovation et contribuera à transformer l'image de l'université tant au niveau national qu'au niveau international.

Une convention de mise à disposition est proposée pour définir les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'université, à titre précaire et révocable, le bâtiment. A ce titre, la Ville accepte que l'université accueille le STUDIUM® dans les conditions définies par la convention.

La convention d'occupation proposée est consentie à titre gracieux pour une durée de 15 ans. Pendant toute cette durée, l'université aura en charge l'entretien du bâtiment afin de le conserver en permanence en bon état et devra le restituer, en fin d'occupation, dans son état d'origine.

L'université s'engage à ouvrir le bâtiment au public lors des journées du Patrimoine, à consentir toutes facilités à la Ville à l'occasion des Fêtes de Jeanne d'Arc et du Festival de Jazz. Le Jardin de l'Evêché est par ailleurs exclu de la mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'université d'Orléans, définissant les modalités de mise à disposition de l'Hôtel Dupanloup pour une durée de 15 ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville, ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 21 - **Acquisitions et cessions immobilières de la Ville et de ses aménageurs. Bilan 2011.**

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit chaque année dresser un bilan de sa politique foncière et produire un état des cessions et acquisitions de biens ou droits réels immobiliers poursuivis directement ou par ses aménageurs. Ces documents sont annexés au compte administratif.

La politique foncière portée par la Ville s'inscrit dans la prise en compte des enjeux urbains actuels en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement : maîtrise de l'étalement urbain, rénovation urbaine, développement équilibré et nécessité de recoudre le tissu urbain.

En 2011, les décisions foncières prises par la Ville représentent une dépense prévisionnelle de 444 040,26 € et une recette prévisionnelle de 3 827 415 €.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. CARRE

n° 22 - **Quartier de la Source. Site Bolière 6-8 rue Henri Poincaré. Transfert de propriété du volume occupé par la crèche de la Bolière au C.C.A.S.**

La crèche de la Bolière est gérée par le Centre Communal d'Action Social dans un immeuble appartenant à la Ville qui nécessite une réfection complète.

Ces travaux de restructuration étant financés par le C.C.A.S., il est proposé de lui transférer la propriété de la partie des locaux occupée par la crèche, la Ville demeurant propriétaire du surplus toujours mis à disposition notamment de l'A.S.E.L.Q.O.

Ce transfert nécessite une division foncière de l'emprise du bâtiment et du surplus de la parcelle et une division du bâtiment en trois volumes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'évaluation de France Domaine, d'approuver le transfert au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'un lot de volume n° 1 à créer, issu de la division des locaux appartenant à la Ville situés 6-8 rue Henri Poincaré, parcelle cadastrée section EO n° 169p, et correspondant aux locaux occupés par la crèche Bolière, dans le cadre des articles L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable.

Il ne sera pas versé de prix, l'acquéreur prenant toutefois en charge l'intégralité des frais, droits, taxes et émoluments, à l'exception des frais de géomètre pris en charge par le vendeur ;

2°) d'approuver la constitution des servitudes nécessaires à la desserte et l'exploitation du volume cédé sur la parcelle cadastrée section EO n° 169p comprenant les extérieurs du site et demeurant dépendance du domaine public de la Ville, sans indemnité ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié consécutif et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 23 - **Quartier des Blossières. Classement dans le domaine public communal du square à l'angle des rues Masse et de l'Ormerie.**

La Cité Masse, ensemble de pavillons géré par LOGEM Loiret, a été construite sur un terrain cédé par la Ville. Son espace vert situé sur la parcelle section AB n°272, est entretenu par la Mairie en application d'une convention.

Dans le cadre de la requalification de la rue Masse, la Ville souhaite valoriser cet espace en square ouvert au public. LOGEM Loiret accepte la cession à titre gratuit de cette parcelle. Les frais d'acte notariés seront pris en charge par la Ville et il n'y a pas lieu à constitution de servitudes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'accord du bailleur social, d'accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AB n° 272, propriété de LOGEM Loiret ;

2°) de décider de classer cette parcelle aménagée en espace vert à l'usage du public dans le domaine public communal conformément à l'article L. 2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié consécutif et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 24 - **Quartier Saint-Marceau. Requalification de la rue Chardon. Réfection de la chaussée et des trottoirs. Acquisition d'emprises.**

Dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la rue Chardon et de réaménagement des trottoirs, il est proposé de régulariser la situation de deux parcelles :

- la première, section DE 367, au droit du bâti des n° 36 à 42 bis de la rue Chardon, d'une surface de 184 m², constituant un équipement commun de l'ensemble d'habitations, propriété de l'A.S.L. le Lièvre d'Or ;

- la seconde, cadastrée section DE n° 76, propriété de M. Roland Royer, à diviser pour une surface estimée à 7 m².

Ces emprises sont sans incidence sur les bâtis ou clôtures existants, le projet prévoyant la reconstitution des accès charretiers impactés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir les emprises définies à l'état annexe à la délibération, nécessaires pour le réaménagement des trottoirs de la rue Chardon, sur la base d'un prix de 20 € le m², frais d'acte notarié en sus à la charge de la Ville ;

2°) de décider de classer ces parcelles réaménagées à usage de trottoirs dans la voirie communale conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les actes notariés consécutifs et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 25 - **Z.A.C des Châtelliers. Fin de concession d'aménagement. Rétrocession de trottoirs et ouvrages publics.**

Dans le cadre de la fin d'aménagement de la Z.A.C. des Châtelliers, la S.E.M.D.O. a saisi la Ville d'une demande de rétrocession portant sur des parties de trottoir de la rue du Nécotin, les parcelles sur lesquelles sont implantés deux postes de transformation électrique, équipements destinés à être intégrés au domaine public de la commune ainsi qu'une partie de trottoir de la rue Gustave Eiffel faisant l'objet d'une mise à disposition à la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire ».

Les voies principales rues Gustave Eiffel et des Châtelliers ont déjà été transférées. La valeur des ouvrages remis est de :

- 50 000 € H.T. pour les aménagements réalisés rue du Nécotin ;
- 30 000 € H.T. pour le transformateur cadastré en section CI n° 916 ;
- 31 220 € H.T. pour le transformateur cadastré sous références CI n° 919, comprenant les travaux d'aménagement complémentaires de trottoir des propriétés autour de l'équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir de la S.E.M.D.O. les parcelles en nature de parties de trottoirs avec espaces verts, réseaux et ouvrages incorporés et l'assiette foncière de deux transformateurs électriques, cadastrés section CI, constituant des biens de retour à l'expiration de la convention d'aménagement, dont le détail figure dans la délibération. Le transfert de propriété intervient à l'euro symbolique ;

2°) de décider de classer, en application de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, les emprises de trottoirs de la rue du Nécotin et de la rue Gustave Eiffel, parcelles cadastrées CI n° 921, 922, 938, 945, 947 et 955, dans la voirie communale et l'assiette foncière de deux postes de transformation électrique enregistrés respectivement sous les références cadastrales section CI n° 916 et n° 919 dans le domaine public communal ;

3°) d'acter la mise à disposition des emprises affectées à usage de dépendances de la voirie à la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire », en exécution de la délibération n°30 du Conseil Municipal du 20 octobre 2006 relative au transfert du parc d'activités des Châtelliers ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 26 - **Projet Intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de six subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 40 967 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 27 - **S.I.V.U. de l'Eco-quartier des Groues. Examen du rapport d'activités 2011.**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eco-Quartier des Groues, annexé à la délibération, pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme MAUROY-PREVOST n° 28 - **Association des Vitrines d'Orléans. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

L'association des Vitrines d'Orléans, qui fédère plus de 400 commerçants du centre-ville, œuvre pour la dynamisation du commerce et propose des actions et des animations contribuant à renforcer l'attractivité du centre-ville.

L'association participe également à de nombreuses manifestations en partenariat avec la Ville, comme les fêtes de Noël, le Festival de Loire, la grande braderie et les fêtes de Jeanne d'Arc. Elle propose à ses adhérents de nombreux services comme des chèques cadeaux ou des tickets de transport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association des Vitrines d'Orléans pour l'année 2012 ;

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et accomplir les formalités nécessaires ;

3°) décider dans ce cadre le versement à l'association d'une subvention de 42 750 €, dont 50 % seront versés après signature de la convention et le solde en fin d'année.

Adopté par 41 voix.

Il y a 3 abstentions et 1 non participation.

M. FOUSSIER n° 29 - **F.I.S.A.C. Centre-Ville. Rénovation des devantures et enseignes. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec la S.A.R.L. Binôme et Electric Rasoir ;

2°) d'approuver l'octroi des subventions pour un montant total de 21 130 €, conformément au tableau annexé à la délibération, sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN n° 30 - **Délégation de service public du Centre de Conférences. Prorogation et modification des réservations de la Ville. Approbation d'un avenant.**

En 2005, la Ville a décidé, après mise en concurrence, de confier à Orléans-Gestion l'exploitation du Centre de Conférences. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Comme le permet l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de proroger d'une année le contrat d'affermage de l'équipement pour des motifs d'intérêt général, portant ainsi la fin de l'exploitation au 31 décembre 2013. Cette prorogation permet d'harmoniser les dates d'échéance des différents contrats du Centre de Conférences, du Parc des Expositions et du Zénith.

En effet, il est opportun de coordonner le renouvellement de ces différents contrats dans l'optique d'assurer la continuité et la bonne exécution du service public.

Par ailleurs, les travaux de reprise des désordres causés lors de la construction du Centre de Conférences vont être exécutés entre décembre 2012 et mai 2013. La prorogation d'une année permettra de reprendre une activité normalisée en 2013 et d'éviter ainsi la reprise de l'exploitation en 2013 après plusieurs mois d'inactivité.

L'avenant de prorogation modifie également le nombre de jours de réservation par la Ville qui est porté à 13 jours en 2012 pour un nouveau montant forfaitaire de 32 500 €H.T.

Après avis de la Commission d'Ouverture des Plis et du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant de prorogation du contrat d'affermage du Centre de Conférences portant son terme au 31 décembre 2013 et modifiant le nombre de jours de réservation par la Ville dans les conditions décrites ci-dessus ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités correspondantes.

***Adopté par 49 voix.
Il y a 5 abstentions.***

M. FOUSSIER

n° 31 - **Parc des Expositions. Examen du rapport annuel d'activités du délégataire de service public 2011.**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités établi par Orléans Gestion, délégataire de service public du parc des expositions au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. FOUSSIER

n° 32 - **Centre de Conférences. Examen du rapport annuel d'activités du délégataire de service public 2011.**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités établi par Orléans Gestion, délégataire de service public du Centre de Conférences au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal prend acte.

VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET SOCIALE

M. VALETTE

n° 33 - **Festival d'Avignon. Participation du C.D.N. et du C.C.N. Soutien exceptionnel**

Le Centre Chorégraphique National d'Orléans et le Centre Dramatique National Orléans-Loiret-Centre seront représentés au festival international d'Avignon, contribuant au rayonnement d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Centre Chorégraphique National d'Orléans au titre de l'année 2012 ;

2°) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Centre Dramatique National Orléans-Loiret-Centre au titre de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

Mme HEAU

n° 34 - **Conservatoire. Académie internationale de musique d'Orléans 2012. Approbation d'une convention de partenariat.**

La société J & R Art Management qui promeut l'apprentissage et la diffusion de la musique classique et les échanges culturels et musicaux souhaite créer une académie musicale d'été, du 1^{er} au 10 août 2012, dans les locaux du conservatoire.

Une convention de partenariat est proposée selon laquelle la société s'engage à organiser des actions pédagogiques, 2 concerts à entrée libre par jour et à accueillir les élèves du conservatoire qui souhaitent s'y inscrire.

La société prend en charge les frais pédagogiques pour un montant évalué à 95 275 € ainsi que la gestion des inscriptions dont elle encaisse l'intégralité des recettes.

La Ville met à disposition de la société, pour toute la période de l'académie, 36 salles du conservatoire et le personnel d'accueil et de gardiennage nécessaire (mise à disposition valorisée à 45 950 €). La société prend en charge auprès de la Ville, le surcoût réel d'accueil et de gardiennage pour un total de 2 475 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la société J & R Art Management pour l'accueil d'une académie musicale internationale au conservatoire en août 2012 ;

2°) de déléguer M. l'Adjoint au Maire pour signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 35 - **Animations d'été et 14 juillet 2012. Approbation de conventions de partenariat avec le Bateau Lavoisier et France Bleu Orléans.**

Dans le cadre des animations d'été, la Ville propose des activités de plein air de juin à septembre 2012, en bord de Loire et dans les jardins, quartiers, sites historiques et parc floral.

Pour la fête du 14 juillet, quatre concerts sont proposés sur la place de la Loire et trois concerts sur le ponton du Quai Châtelet.

La société Le Bateau Lavoir participera au financement d'un spectacle à hauteur de 650 € en contrepartie d'une valorisation sur les supports de communication de la manifestation.

France Bleu Orléans propose de communiquer sur les animations d'été sur ses ondes. Elle organisera également des interviews et des jeux concours pour les auditeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec Le Bateau Lavoir et France-Bleu Orléans, dans le cadre de la réalisation des animations d'été et du 14 juillet 2012 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 36 - **Marché de Noël 2012. Occupation temporaire du domaine public. Fixation des redevances.**

Du fait des travaux de réfection de la place du Martroi, le marché de Noël 2012 se déroulera du 5 au 30 décembre place de la République, place du Châtelet et place de la Loire.

Il accueillera des commerçants, artisans et associations qui vendront ou mettront en valeur leurs produits et activités. Les occupants de ces espaces se verront appliquer des redevances qui font l'objet du tableau joint en annexe de la délibération et qui sont proposées en augmentation de 2 % par rapport à 2011.

Pour les attractions foraines comme la grande roue, la redevance forfaitaire sera de 1 500 € nets de T.V.A. par attraction, identique à 2011, pour les 26 jours d'exploitation.

La gratuité est en revanche proposée pour les associations à vocation caritative, les commerçants locaux proposant démonstrations et initiations de cuisine, de musique, d'art floral... sans vente et les partenaires de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances pour occupation temporaire du domaine public à appliquer pour le marché de Noël 2012 telles que présentées en annexe à la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les contrats relatifs à l'occupation du marché de Noël 2012 et à accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 37 - **Associations culturelles. Attribution de subventions.**

Des associations culturelles sollicitent la Ville afin de poursuivre leurs activités ou d'initier de nouveaux projets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions telles que précisées dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 33 915 € au titre de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 38 - **Médiathèque. Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale. Fonds patrimoniaux. Acquisition de livres d'artistes et de dessins de Max Jacob. Demandes de subventions.**

Début 2012, la Médiathèque a réalisé 4 acquisitions patrimoniales pour les montants suivants, hors frais d'enchères pour les dessins de Max Jacob :

* François Righi, <i>Petit Jour</i>	800 € T.T.C.
* Max Jacob, <i>rue Royale, la Madeleine</i>	3 000 € T.T.C.
* Shirley Sharoff, <i>Les Amazones</i>	500 € T.T.C.
* Max Jacob, <i>La Conférence</i>	2 200 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques le versement de subventions au taux le plus élevé pour l'acquisition de deux livres d'artistes et deux dessins de Max Jacob ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer au nom de la Ville tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 39 - **Tarifification des piscines. Gratuité partielle et temporaire. Approbation.**

Dans l'attente de l'autorisation par l'Agence Régionale de la Santé de l'ouverture de la baignade de l'île Charlemagne, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'accès gratuit au Complexe Nautique de la Source et à la piscine d'été en juin, juillet et août 2012 à compter du samedi 23 juin aux jours et horaires définis dans la délibération.

Ces dispositions seront mises en œuvre dans la limite des capacités maximales d'accueil des piscines et sous condition de la fermeture de l'île Charlemagne à la baignade.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n° 40 - **S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket. Saison sportive 2012/2013. Approbation de conventions.**

Orléans Loiret Basket a réalisé une très belle saison en terminant à la 3^{ème} place de la phase régulière du championnat de France de Pro A.

La saison sportive 2011/2012 étant terminée, il est proposé de passer de nouvelles conventions avec la société pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013.

Les engagements sont formalisés dans le cadre de 3 conventions :

- une convention de prestations de services à caractère économique ou médiatique qui prévoit un paiement par la Ville de 265 800 € T.T.C. ;

- une convention de subventionnement qui prévoit un soutien de 1 012 000 € en contrepartie d'opérations mises en place par la société pour l'éducation, l'intégration ou la cohésion sociale ou visant l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives lors de manifestations sportives ;

- une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, passée par décision du Maire, qui prévoit le paiement par le club d'une redevance de 100 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de subventionnement et de prestations de services à passer avec la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket pour la saison sportive 2012/2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer lesdites conventions au nom de la Ville ;

3°) de décider, en application des conventions, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 012 000 € et de verser un montant maximal de 265 800 € T.T.C. au titre des prestations de services sur présentation de factures.

Adopté par 46 voix.

Il y a 8 abstentions.

M. PEZET

n° 41 - **S.A.S.P. Orléans Loiret Football. Saison sportive 2012/2013. Approbation de conventions.**

La S.A.S.P. Orléans Loiret Football termine à la 7ème place du Championnat National cette saison.

La saison sportive 2011/2012 étant terminée, il est proposé de passer de nouvelles conventions pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 portant sur les niveaux d'engagement suivants :

- la convention de subventionnement prévoit un soutien de 290 000 € en contrepartie d'opérations mises en place par la société pour l'éducation, l'intégration ou la cohésion sociale ou visant l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives lors de manifestations sportives ;

- la convention de prestations de services à caractère économique ou médiatique, prévoit le paiement par la Ville d'un montant de 50 401,30 € T.T.C. ;

- la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public prévoit le paiement par le club d'une redevance annuelle de 89 851,39 € et sera passée par décision du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de subventionnement et de prestations de services à passer avec la S.A.S.P. Orléans Loiret Football, pour la saison sportive 2012/2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions au nom de la Ville ;

3°) de décider, en application des conventions, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 290 000 € et de verser un montant maximal de 50 401,30 € T.T.C. sous forme de prestations de services sur présentation de factures.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARANGER

n° 42 - **Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans. Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle.**

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs à passer avec la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans pour une durée de 4 ans.

Dans ce cadre, la Mairie apporte annuellement une subvention dont le montant est fixé lors du vote du budget. Ainsi pour 2012, la subvention s'élève à 160 202 €

Pour 2012, la dotation globale de l'Etat s'élève à 178 599 €. Le Conseil Général du Loiret maintient son aide de 33 000 € mais la flèche désormais sur des actions précises ce qui modifie la répartition de la subvention de la Ville. Il convient donc d'adapter à cet effet la convention par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs passée avec la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Ville.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme BARANGER

n° 43 - **Politique de la Ville/Insertion. Attribution de subventions 2012. 3ème tranche de programmation.**

Dans le cadre de sa politique en faveur des différents quartiers, la Ville soutient les associations qui conduisent des projets en lien avec les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération orléanaise (C.U.C.S.).

Ces subventions viennent en complément de celles allouées par l'Etat, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », la Caisse d'Allocations Familiales ou le Département du Loiret.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner financièrement certains projets menés hors du C.U.C.S. mais poursuivant des objectifs similaires et prendre en charge une partie de la rémunération de certains postes d'adultes relais employés par des associations œuvrant sur ces quartiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer les subventions détaillées en annexe 1 de la délibération aux associations œuvrant dans les quartiers de l'Argonne, La Source et des Blossières, pour un montant total de 12 087,68 € pour l'année 2012 ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes et autoriser M. le Maire ou son délégué à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARANGER

n° 44 - **Politique de la Ville/Insertion. Association Culture du Cœur du Loiret. Approbation d'une convention de partenariat.**

L'Association Cultures du Cœur du Loiret lutte contre l'exclusion et favorise l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

La Mairie et le C.C.A.S proposent de poursuivre le partenariat expérimenté en 2011 en signant avec l'association une convention de partenariat pluriannuelle courant jusqu'au 15 janvier 2015.

Cette convention prévoit l'attribution à l'association d'une subvention annuelle en nature par la Mairie correspondant à la mise à disposition de places gratuites à des manifestations et à des équipements municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle à passer avec l'association Cultures du Cœur jusqu'au 15 juin 2015 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer la Charte déontologique de l'association permettant aux services de la Ville de pouvoir être agréés « Relais social » et ainsi bénéficier de l'accès au site Internet de l'association.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 45 - **Jour J 2012. Approbation de conventions de partenariat. Fixation des redevances d'occupation du domaine public.**

Différents partenaires souhaitent soutenir la Ville pour l'organisation de Jour J 2012 le 5 juillet au Campo Santo.

- La société Blanchet Dhuismes mettra à disposition du mobilier,

- La boutique Onze Mètres Carré s'engage à prendre en charge le cocktail destiné aux partenaires et invités pour un montant évalué à 450 € T.T.C.,

- Le groupe Mc Donald's propose un soutien à hauteur de 3 000 € T.T.C.,

- Vibration s'engage à réaliser et à diffuser des messages radios publicitaires présentant la manifestation sur ses ondes,

- Weemove s'engage à communiquer sur l'événement, à inscrire gratuitement Jour J dans l'annuaire de son site Internet et à y publier les photos de la soirée.

En contrepartie, la Ville s'engage à publier les logos de ces sociétés sur ses supports de communication.

Par ailleurs, la Ville met en place des espaces buvettes/restauration au Campo Santo contre paiement d'une redevance d'occupation du domaine public par les exposants. Une actualisation de 2 % de ces redevances est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les sociétés Blanchet Dhuismes, Onze Mètres Carré, Mc Donald's, Vibration et Weemove dans le cadre de leur soutien à Jour J 2012 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que les conventions d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec les exposants, au nom de la Ville ;

3°) d'approuver les redevances pour occupation temporaire du domaine public à appliquer aux espaces commerciaux tels que présentés dans le tableau annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 46 - **Bourse Projets Jeunes. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à des porteurs de projets individuels ou collectifs ou lauréats de concours initiés par la Ville, les bourses suivantes pour un montant total de 5 900 € :

- 1 300 € à ABDEL-KARIM pour l'organisation d'une soirée « ça bouge grave dans ma ville » ;
- 1 300 € à Marianne RULLAND pour la création d'un atelier de sérigraphie à Orléans ;
- 1 300 € à Romain CLEMENT pour la réalisation d'un album de rock du groupe Wild Dawn ;
- 1 300 € à Théo JOUANNEAU pour la réalisation d'une pièce de théâtre « Radeaux » ;
- 700 € à Walid NAILI pour la réalisation d'un clip vidéo.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 47 - **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 57 015 € pour l'exercice 2012 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Associations :

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
COMMERCE		
Jeunes Agriculteurs pour les Initiatives Rurales	Organisation de la manifestation « Un dimanche/Une journée à la campagne » Le 26 août 2012	475
	Sous-total	475

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
1) Soutien aux manifestations sportives		
Ecurie d'Orléans	Epreuve de course poursuite Terre U.F.O.L.E.P. Les 7 et 8 juillet 2012, sur le circuit tout terrain d'Orléans-Sougy	400
A.S. du golf d'Orléans Donnery	16ème Grand Prix – Trophée de la Ville d'Orléans Le 30 juin et le 1er juillet 2012, au Golf de Donnery	1 700
A.S.P.T.T. Tennis de table	Championnats Départementaux séniors par équipes de Tennis de Table En juin 2012, au Complexe Sportif de la Source	400
U.S.O. Handball	Finales Nationales du Championnat de France Handball Masculin – 18 ans. En juin 2012, au gymnase René Amarger et au Palais des Sports	3 000
	Tournoi « Olymp'Hand » En juin 2012, sur la Plaine de Jeux du Belneuf	1 000
2) Aide à titre exceptionnel		
A.S. Course d'orientation Orléans	Réalisation de cartes de Course d'Orientation au parc de charbonnière et sur le site de l'île Charlemagne	4 000
Sous-total		10 500

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
SOCIAL		
L'Acheminée	Subvention de fonctionnement	3 000
Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées	Subvention pour le lieu d'accueil et d'écoute (L.A.E.)	18 000
Union Départementale des Clubs et Aînés Ruraux du Loiret	Subvention sur projet : 35ème anniversaire	2 280
Le P'tit Mouflet	Subvention sur projet : 35ème anniversaire	1 000
La Halte	Subvention de fonctionnement	10 000

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
SANTE ET HANDICAP		
Don de sang bénévole	Aide apportée à l'Etablissement Français du Sang dans l'organisation des collectes	500
Sous-total		34 780

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
PROXIMITE		
Comité des fêtes Dunois – Châteaudun – Faubourg Bannier	Fonctionnement 2012	1 900
Comité des fêtes de La Source	Fonctionnement 2012 et cinquantième du quartier	6 000
Sous-total		7 900

Autres organismes :

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
EDUCATION		
Maternelle Roger Toulouse	Projet découverte basse-cour pédagogique Période de réalisation : juin 2012	206
Elémentaire Molière	Projet visite du jardin de Chaumont sur Loire Période de réalisation : juin 2012	200
Maternelle Charles Perrault	Projet spectacle de marionnettes Période de réalisation : février 2012	330
Maternelle la Madeleine	Projet sortie aux Bordes et spectacle Période de réalisation : mai 2012	700
Jeunesse Musicale de France	Participation aux droits d'entrée aux concerts pour les enfants des écoles en Z.E.P.	1 924
Sous-Total		3 360

Adopté à l'unanimité.

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

Mme LABADIE

n° 48 - **Requalification de la rue des Murlins. Approbation d'un marché à procédure adaptée.**

Afin d'assurer les travaux de requalification de la rue des Murlins, la Ville a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer :

- pour le lot n° 1 - voirie, assainissement eaux pluviales, réseaux éclairage et mobilier urbain, avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 1 089 251,55 € T.T.C., avec l'option trottoir asphalte,

- pour le lot n° 2 - espaces verts, avec l'entreprise I.S.S. pour un montant de 70 190,40 € T.T.C.,

- pour le lot n° 3 - réseaux et mobiliers d'éclairage public, avec l'entreprise SPIE pour un montant de 113 613,66 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 49 - **Poste Central de Régulation du Trafic. Maintenance et assistance à l'exploitation du logiciel SYMART. Approbation d'un marché après procédure négociée sans mise en concurrence.**

la Ville a lancé une procédure négociée sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics afin d'assurer la maintenance et l'assistance à l'exploitation du logiciel de gestion de trafic SYMART qu'elle utilise.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec l'entreprise AXIMUM pour un montant minimum de 14 000 € T.T.C. et un montant maximum de 80 000 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 50 - **Afficheurs publicitaires sur le domaine public. Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.**

La Ville dispose d'emplacements réservés à l'affichage publicitaire et à l'information municipale et culturelle sur le domaine public. Ces espaces font l'objet d'autorisations données par permissions de voirie.

La Ville peut soit opter pour l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), soit retenir l'application d'une redevance pour occupation du domaine public.

Le principe de la redevance étant économiquement plus avantageux pour la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de retenir l'application du principe de redevance pour occupation du domaine public, pour les emplacements publicitaires situés exclusivement sur ce domaine ;

2°) d'exonérer de fait de la T.L.P.E. les afficheurs concernés ;

3°) d'appliquer à ces permissionnaires la redevance pour occupation du domaine public correspondante à compter du 1er janvier 2013.

Adopté à l'unanimité.

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN

n° 51 - **Direction Générale du Développement Urbain. Poste de chef de projet de l'Aréna. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir un poste de chef de projet de l'Aréna au sein de la Direction Générale du Développement Urbain par voie contractuelle pour une durée de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ou tout avenant correspondant au nom de la Ville.

***Adopté par 43 voix contre 10.
Il y a 1 abstention.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 52 - **Direction de l'Information et de la Communication. Postes d'attachés de presse. Autorisation de les pourvoir par voie contractuelle.**

Les appels à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir les deux postes d'attachés de presse au sein de la Direction de l'Information et de la Communication, rattachés au Pôle Information et Presse par voie contractuelle pour une durée de deux ans chacun ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats ou avenants correspondants au nom de la Ville.

Adopté par 42 voix contre 2.

MOYENS GENERAUX

M. CARRE

n° 53 - **Travaux topo-fonciers et négociations foncières. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé pour renouveler le marché de prestations topographiques et foncières nécessaires à la réalisation des études et au suivi des travaux effectués par la Ville.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec la société Axis-Conseils pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum par reconduction expresse pour un montant minimum annuel de 50 000 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 250 000 € T.T.C ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 54 - **Musée des Beaux Arts. Mise en conformité des installations électriques dans les salles d'expositions. Approbation d'un marché à procédure adaptée.**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la mise en conformité des installations électriques dans les salles d'expositions, afin d'offrir un éclairage adapté aux scénographies contemporaines, permettant des économies substantielles d'énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux de mise en conformité des installations électriques dans les salles d'expositions du Musée des Beaux-Arts, à passer avec la société EIFFAGE, pour un montant total (tranche ferme et tranches conditionnelles) de 389 762,96 € T.T.C.

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 55 - **Maison Bourgogne. 108 rue de Bourgogne. Ravalement des façades. Approbation d'un marché à procédure adaptée.**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le ravalement des façades de la Maison Bourgogne, sise 108 rue de Bourgogne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux de ravalement des façades de la Maison Bourgogne, à passer :

Lot 1 - Ravalement -Taille de pierres, avec la société ROC, pour un montant de 365 976 € T.T.C.

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 56 - **Acquisition, maintenance et hébergement d'un portail famille. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S.**

La Ville et le C.C.A.S. souhaitent constituer un groupement de commandes afin de passer un marché pour l'acquisition, la maintenance et l'hébergement extérieur d'un portail web commun d'informations, d'inscriptions, de réservations de prestation et de paiement en ligne destiné aux familles, appelé « Portail Famille » pour les domaines de la petite enfance et de l'enfance.

La convention proposée à cet effet prévoit que la Ville assurera la signature et la notification du marché, la coordination du groupement de commandes, celui-ci prenant fin à la liquidation définitive du marché. Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale fixant les modalités du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition, la maintenance et l'hébergement extérieur d'un portail famille ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 57 - **Solution de sauvegarde et de restauration des données informatiques. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Ville souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la mise en œuvre d'une solution de sauvegarde et de restauration des données informatiques.

La convention proposée à cet effet prévoit que la Ville assurera la coordination du groupement de commandes, la signature et la notification du marché, après avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville. Chaque

membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution. Le groupement de commandes prendra fin à la liquidation du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une solution de sauvegarde et de restauration des données informatiques ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté par 52 voix.

Il y a 2 abstentions.

Mme SAUVEGRAIN

n° 58 - **Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Approbation de conventions à passer avec Free Mobile.**

Free Mobile, qui souhaite développer son réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique, a sollicité un droit d'accès sur cinq bâtiments appartenant à la Ville.

Cette proposition ne mettant à la charge de la Mairie aucune dépense d'investissement ou d'exploitation, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec Free Mobile relatives à la mise à disposition, pour une durée de 10 ans, du Théâtre Carré Saint-Vincent sis boulevard Aristide Briand, du château d'eau 89 rue du Faubourg Saint Jean, du château d'eau rue Ponson du Terrail, du château d'eau boulevard Marie Stuart, et du château d'eau 26 rue de la Chaude Tuile, moyennant une redevance annuelle révisable de 12 552 € nets par site ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Ville.

Adopté par 41 voix.

Il y a 13 abstentions.

Mme SAUVEGRAIN

n° 59 - **Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Approbation d'une convention à passer avec S.F.R.**

S.F.R. souhaite développer son réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique et sollicite un droit d'accès sur un bâtiment appartenant à la Ville.

Cette proposition ne mettant à la charge de la Mairie aucune dépense d'investissement ou d'exploitation, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec S.F.R. relative à la mise à disposition, pour une durée de 10 ans, du Théâtre Carré Saint Vincent, sis boulevard Aristide Briand à Orléans, moyennant une redevance annuelle révisable de 12 552 € nets ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté par 41 voix.

Il y a 13 abstentions.

Mme SAUVEGRAIN

n° 60 - **Cité du Sanitas. Approbation d'une remise gracieuse de dette.**

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme prévue sur le site de l'actuelle Cité du Sanitas, le C.C.A.S. est en charge du relogement des locataires encore présents sur les lieux.

Un locataire qui occupe depuis décembre 1999 un logement du 17 Cité du Sanitas rencontre des difficultés financières et une dette locative d'un montant de 2 143,15 € fait obstacle à son relogement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse de dette d'un montant total de 2 143,15 € à ce locataire.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 25 juin 2012

Le Maire,
Serge GROUARD